

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 8 DEC. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Le Directeur régional

à
Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
2 rue du Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Nos réf. : 2010/12/09/SSm/Pôle de tri_Bil Ta Garbi

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 93 32 62 – Fax : 05 56 24 47 24

Objet : Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'installation classée pour la création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de Bayonne (64).

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 3 décembre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi – 2 allée des Platanes – BP 28555 – 64185 BAYONNE CEDEX.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le Directeur Régional



Patrice RUSSAC

Copie à : Sous-Préfecture de Bayonne
DREAL/UT 64

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 8 DEC. 2010

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
Serge SOUMASTRE



**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour la création d'un pôle de tri
et de valorisation des déchets ménagers
Commune de Bayonne (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences qui s'attachent au projet de création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets des ménages par le syndicat Bil Ta Garbi sur le territoire de la commune de Bayonne, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-8 et R.512-13 du Code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 et R.512-10 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 3 décembre 2010 ;

Il doit être mentionné que le projet du syndicat mixte Bil Ta Garbi nécessite, en complément de l'autorisation d'exploitation au titre des installations classées :

- une déclaration d'utilité publique en vue de la maîtrise foncière du site qui a précédemment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 08/10/2010 et d'un arrêté préfectoral du 13/08/2010 portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne
- une autorisation de défrichement dont le dossier a été déposé en octobre 2010.

II - Présentation du projet et de son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est le syndicat mixte Bil Ta Garbi qui fédère treize structures de coopération intercommunale et quatre communes. Le syndicat a désigné le groupement Urbaser Environnement/DHA pour concevoir l'unité de prétraitement mécano-biologique.

II.2 – Activités et nature des déchets admis

Le projet d'aménagement examiné par l'autorité environnementale consiste en la création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets comprenant :

- un centre de tri des emballages ménagers et journaux-magazines d'une capacité supérieure à 15 000 tonnes/an,
- une unité de traitement mécano-biologique par méthanisation d'une capacité de l'ordre de 80 000 tonnes,
- une plateforme de regroupement et de transfert des déchets de déchetterie d'une capacité de réception supérieure à 20 000 tonnes/an.

Les déchets admis seront exclusivement des déchets ménagers figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement. Ces déchets proviennent prioritairement des communes adhérentes au syndicat mixte. Ces déchets, toutefois, pourront – le cas échéant - provenir d'autres communes du département des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de se conformer aux dispositions du plan départemental d'élimination des déchets en vigueur.

II.3 – Contexte

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées Atlantiques, arrêté le 12 mai 2009.

Physiquement, l'emprise du programme dit « site Batz » se situe en rive droite de l'Adour, à l'entrée de la ville de Bayonne, à environ 3 km au nord-est du centre-ville. L'aire du projet, de 7,25 ha, est composée de 16 parcelles et est bordée par deux voies importantes, la RD 817 et l'A63.

Les terrains constituant le site du projet ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 10-54 du 13 août 2010 par lequel, à défaut d'acquisition amiable, le syndicat mixte Bil Ta Garbi est autorisé à acquérir des terrains d'assiette par voie d'expropriation.

III - Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le dossier d'enquête transmis à l'autorité environnementale comporte :

- une présentation du pétitionnaire et de son projet (volet A)
- une étude d'impact (volet B)
- une étude des effets sanitaires (volet C)
- une notice d'hygiène et sécurité
- différentes annexes ; parmi celles-ci figure l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis ; elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique
- l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures d'accompagnement
- la justification des choix du projet et les variantes étudiées
- les conditions de remise en état du site après exploitation
- la méthodologie utilisée
- l'estimation des coûts
- une étude des effets sanitaires qui fait l'objet d'un document séparé.

Il est à noter que les informations concernant l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 sont indiquées en annexe au dossier.

IV – L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le site « s'inscrit dans un contexte anciennement rural où les terres agricoles et les formations naturelles ont fortement régressé au profit de l'urbanisation et des infrastructures ».

Le site prévu pour l'aménagement se situe dans une zone écologique présentant des milieux humides très intéressants et des arbres à forte valeur patrimoniale. Il est par ailleurs inclus dans une coupure d'urbanisation au sens de la « loi littoral ». Le site comprend des espèces ou habitats d'espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire. Les boisements de pente possèdent un intérêt écologique fort puisqu'ils constituent une barrière mécanique contre la contamination des milieux humides présents en fond de vallée.

IV.1 – L'analyse du résumé non technique

Ce résumé technique clair dans sa forme et précis dans son contenu, aborde tous les enjeux et aspects environnementaux qui s'attachent à ce projet.

IV.2 – L'analyse de l'état initial

Le maître d'ouvrage a successivement étudié :

- la situation géographique,
- l'environnement physique,
- le milieu naturel,
- le milieu humain,
- le patrimoine et le paysage.

IV.2.1 – Situation géographique

Trois vallées ou talwegs sont identifiés sur le site : un talweg principal caractérisé par un fond large et plat collectant les eaux circulant dans deux talwegs secondaires, plus étroits, présentant une végétation d'arbres et dans lesquels coulent de petits ruisseaux au faible débit.

IV.2.2 – Milieux physiques

Une campagne d'analyses, tant des eaux souterraines que superficielles, a été menée sur le site :

- les eaux souterraines présentent des caractéristiques habituelles dans les terrains sableux (terrains acides) ; les eaux de bonne qualité présentent, toutefois, sur les prélèvements amont une teneur en plomb supérieure aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il y a lieu de noter qu'il n'y a pas de captage public à proximité.
- les eaux de surface présentent globalement des caractéristiques de bonne qualité ; on relève toutefois la présence de nitrates et de plomb bien qu'en faible concentration dans les eaux,
- les analyses sur les sédiments présents en fond de ruisseau montrent un marquage en hydrocarbures et en métaux plus important à l'est, ces valeurs restent néanmoins très faibles.

La qualité de l'air est relativement « bonne », altérée par quelques dépassements, pour l'Ozone, de l'objectif de qualité pour la protection de la végétation, mais aucun dépassement de celui pour la protection de la santé humaine. Des campagnes d'échantillonnage réalisées en septembre 2010 ont mis en évidence un niveau olfactif parfois élevé lié à la présence d'activités industrielles et de tronçons routiers et autoroutiers.

IV.2.3 – Milieux naturels et espèces protégées

A – Milieux naturels

Le projet ne s'inscrit pas directement dans le périmètre de zones soumises à inventaire ou de zones protégées.

On compte, toutefois :

- trois sites Natura 2000
 - site FR 7200.724 « l'Adour » à environ 1,5 km au sud de l'aire d'étude
 - site FR 7200.720 « les Barthes de l'Adour » à 2 kms à l'est du projet
 - site FR 7200.786 « la Nive ».

La continuité hydraulique entre le site du projet de pôle de tri et de valorisation et les sites Natura 2000 a conduit le pétitionnaire à réaliser une évaluation Natura 2000.

- des ZNIEFF de type 1 et 2 :
 - trois ZNIEFF de type 1 sont distantes de plus de 3 kms du projet
 - deux sites classés en ZNIEFF de type 2 sont, en revanche, localisées à proximité du projet :
 - les Barthes de l'Adour – tronçon du Bec du Gave à Bayonne, à environ 2 km à l'est
 - le réseau hydrographique des Nives à environ 3 kms

On trouve également un site classé (Pépinières Maymou) et un Espace Naturel Sensible (Aulnaie-Chénaie de Rabas à moins de 50 m du projet). En outre, est relevé sur le site un biotope de qualité reposant sur :

- la présence d'arbres à forte valeur patrimoniale,
- l'existence d'un secteur d'Aulnaie marécageux situé au sud-est du site, caractérisé par une diversité floristique intéressante. La présence avérée ou potentielle d'un certain nombre d'espèces protégées est mentionnée.

B – Espèces protégées et habitats d'espèces

Des investigations de terrain réalisées en mai 2009 ont permis d'actualiser le diagnostic écologique qui s'est étalé de fin juin à septembre 2008 et d'approfondir la connaissance de la zone en période printanière.

Enjeux floristiques

Ces inventaires réalisés suivant un calendrier satisfaisant ont permis de mettre en évidence un biotope de qualité reposant sur la présence :

- d'arbres à forte valeur patrimoniale
- d'un secteur d'Aulnaie marécageux situé au niveau d'un bas-fond humide caractérisé par une diversité floristique intéressante.

Habitats d'espèces et espèces protégées

La zone projet ne paraît pas abriter d'espèces faunistiques à valeur patrimoniale élevée, à l'exception du Grand capricorne dont la présence a été constatée dans la partie nord du site.

Sur ce secteur, de vieux arbres à cavité peuvent accueillir des chauves-souris sylvoles, toutefois, les inventaires n'ont mis en évidence aucun gîte.

Il a été mentionné également que l'Aulnaie marécageuse des fonds de talweg constitue un habitat préférentiel du vison d'Europe.

Toutefois, aucune observation directe du vison d'Europe ou de ses traces n'a été réalisée au cours des inventaires de 2008 à 2009.

Concernant les insectes (les rhopalocères, les odonates), les inventaires n'ont mis en évidence aucune espèce remarquable. La présence de certaines espèces protégées (lézard des murailles, grenouille verte) a été constatée mais on peut estimer qu'elles ne présentent pas au plan local un enjeu important de conservation. Il en est de même pour le cortège avien qui ne présente pas un intérêt patrimonial marqué.

Fonctionnalités écologiques

Les boisements du projet s'insèrent dans une vaste unité boisée s'étendant au nord de la commune. Il y a lieu de noter que les routes et autoroutes dans le secteur ont un effet marqué de rupture de corridor écologique pour de nombreuses espèces (insectes, amphibiens...) mais aussi, à un moindre degré pour les mammifères.

L'état initial relève également le rôle joué par les boisements de pente dans la limitation de l'érosion des versants et de l'Aulnaie.

Dans les conclusions de l'état initial relatif aux milieux naturels, il est souligné l'enjeu essentiel qui s'attache à la conservation des habitats boisés (en particulier sur les versants et fonds de vallée) comme :

- facteurs de limitation du processus d'érosion des versants
- barrière de protection des eaux contre la pollution

IV.2.4 – Milieu humain

Occupation de l'espace

Il y a lieu de relever la présence des pépinières Maymou, locataires d'une partie des parcelles sollicitées pour la réalisation du projet. Les premiers groupements d'habitation se situent respectivement à environ 130 mètres et 215 mètres du projet.

Document d'urbanisme et servitude

Le projet s'intègre dans un dispositif complexe nécessitant la mise en œuvre de changements d'affectation des sols et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

- Concernant le PLU :
 - le site étant concerné, pour partie, par un espace boisé, le déclassement de ces parcelles, a reçu un avis favorable de la commission départementale des espaces naturels, des sites et paysages le 15 octobre 2009.
 - le site retenu étant classé en zone N, le projet du pôle de tri et de valorisation a nécessité la mise en compatibilité du PLU ;
 - le rapport de présentation du PLU identifiant une coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral sur une partie du site, une mise en compatibilité du PLU a permis de modifier l'emprise de cette coupure d'urbanisation.

- Concernant le code de la voirie routière :

L'allée de Batz étant classée en voirie communale et intégrée au domaine public routier de la commune de Bayonne, il est indiqué qu'une procédure de désaffectation et de déclassement est actuellement en cours.

- Concernant les entrées de ville :

L'article L.111-14 du code de l'urbanisme interdisant les nouvelles constructions en dehors des bandes urbanisées dans une bande de 75 m à 100 m autour des voies classées à grande circulation, un dossier a été présenté pour obtenir une dérogation dans le cadre de la procédure de DUP et de mise en compatibilité du PLU.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU a permis de modifier les emprises de l'emplacement réservé n° 147 ; un nouvel emplacement réservé « ER n° 170 » ayant, par ailleurs, été créé pour le projet du pôle de tri – valorisation.

IV.2.5 – Compatibilité du projet avec les plans et programmes (hors documents d'urbanisme)

Aucune incompatibilité n'est notée au regard du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009, et les SAGE « Unité hydraulique de l'Adour » et « Nappes profondes ».

La création de ce pôle s'inscrit dans le droit fil des objectifs du plan départemental d'élimination des déchets approuvé en 2009 qui souligne la forte proportion (37 % des ordures ménagères) éliminées hors département.

IV.2.6 – Paysage

L'analyse du paysage met en évidence la mixité d'un paysage urbain et rural qui se révèle dans le secteur d'étude par :

- la présence d'un centre commercial accompagnant l'urbanisation de la zone qui se traduit par des zones résidentielles et de grands ensembles d'habitation,
- un bâti dispersé, plutôt ancien, avec des terres agricoles parfois en friches, de nombreuses zones boisées et en friche.

En ce qui concerne plus particulièrement le site :

- les franges forestières et la pépinière sont visibles, notamment depuis les maisons riveraines,
- le secteur est enclavé et très peu perceptible depuis les alentours,
- les parcelles sont peu accessibles.

IV.2.7 – Divers

Risques naturels et technologiques

En matière de risques naturels ou technologiques sur l'aire d'étude, seuls les risques foudre et tempête sont estimés importants. La commune de Bayonne est soumise à un plan de prévention du risque d'inondation.

Il est estimé que ce projet au vu de ce plan n'est pas implanté en zone inondable. Le site n'est pas non plus concerné par les risques de remontée de la nappe phréatique. Par ailleurs, le risque sismique sur la base du récent décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité ne présente qu'un risque « modéré » sur le site. En revanche, l'aire d'étude est concernée par le risque routier de transport de matières dangereuses sur l'A63.

Pollutions / nuisances

Des mesures acoustiques ont été réalisées sur le site en un point de mesure très pénalisant pour le projet. Elles conduisent à une qualification « d'assez calme » selon le rédacteur de l'étude d'impact et « relativement calme » selon le bureau d'étude acoustique.

Servitudes d'utilité publique / réseaux et infrastructures de transport

Le site du projet n'est pas grevé de servitudes d'utilité publique.

Concernant les réseaux, il convient de relever qu'en l'état actuel, le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement dont l'extension est prévue dans l'étude.

IV.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

IV.3.1 – Les impacts temporaires

La période de travaux est bien prise en compte par le maître d'ouvrage qui détaille les effets en termes de phasage du chantier, d'occupation du terrain, de gestion des déchets ainsi que sur les sols et les eaux, le milieu naturel, l'ambiance sonore et le voisinage, le patrimoine culturel et le paysage.

IV.3.2 – Les impacts permanents liés à l'exploitation

IV.3.2.1 – Incidences sur le milieu naturel

Les précautions prises par le pétitionnaire en termes de management environnemental du chantier, permettent de limiter les incidences sur les enjeux floristiques, les habitats naturels au demeurant modestes dans l'ensemble.

Les milieux naturels concernés par le projet, tout en constituant un enjeu significatif dans un contexte péri-urbain se limitent, au vu des inventaires à une seule espèce patrimoniale : le Grand Capricorne. Le vison d'Europe qui n'a pas été contacté au cours des différents inventaires, verra son linéaire de déplacement – la zone de talweg au sud du projet – conservé et entretenu.

En outre, l'enjeu « chiroptères » qui est limité aux abords sud-est du site préservé des aménagements, ne devrait pas être affecté par le projet.

Des mesures seront prises pour éviter les rejets polluants dans les fossés autour du site en relation avec le site Natura 2000 « Adour ».

Incidences sur le site Natura 2000 (cf dossier d'annexes au DDAE)

Le pétitionnaire a estimé à juste titre que l'aire d'influence du projet concerne le site Natura 2000 Adour.

En effet, les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 paraissent susceptibles d'utiliser le talweg du moulin d'Arrousets. En revanche, compte tenu des distances et de l'absence de connectivité, il a été estimé que le site Natura 2000 et la ZPS « Barthes de l'Adour » n'étaient pas susceptibles d'être exposés à des incidences notables liées au projet.

Compte tenu de l'absence de document d'objectifs (DOCOB) sur le site Natura 2000 « Adour », des inventaires de terrain ont été réalisés de juin à septembre 2007 et d'avril à juillet 2009.

Concernant les habitats naturels, il y a lieu de relever qu'en l'absence d'influence directe de l'Adour sur l'aire d'étude, aucune des formations végétales d'intérêt patrimonial présentes sur le site Natura 2000 n'a été contactée au cours des relevés floristiques. Il y a lieu, toutefois, de noter les incertitudes qui n'ont pas été levées concernant la présence de l'espèce végétale d'intérêt communautaire, l'Angélique des estuaires sur l'aire d'étude, au niveau de la confluence du moulin d'Arrousets avec l'Adour.

Concernant la faune, l'étude estime que la faune piscicole d'intérêt communautaire ne peut être considérée que comme potentielle sur l'aire d'étude en raison de :

- la présence d'une porte à flots complètement fermée à marée montante,
- de biotopes peu favorables (franchissabilité, vitesse du courant, profondeur, substrat, qualité des eaux...).

La présence du vison d'Europe sur les vallées proches du site projet a conduit à considérer que cette espèce était potentielle.

On retiendra que les mesures de réduction des impacts projetés concernant les espèces considérées comme potentielles, sont estimées ne comporter aucune incidence résiduelle tant pour ce qui concerne la destruction des habitats d'intérêt communautaire que la perturbation de la faune.

IV.3.2.2. – Impacts sur le milieu humain

Le projet de pôle de tri et de valorisation a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 13 août 2010 et il a nécessité la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne, compte tenu du classement en zone N et du statut de coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral de l'aire du projet.

Compte tenu de la situation dans un contexte où les formations naturelles ont déjà fortement régressé du fait de l'urbanisation et des infrastructures, on peut considérer que les impacts peuvent être estimés comme modérés.

IV.3.2.3 – Incidences sur le patrimoine naturel et le paysage

Patrimoine culturel

Le site projet n'est concerné par aucun périmètre de protection des monuments historiques, de site inscrit ou de site classé et ne créera donc aucune incidence sur le patrimoine culturel.

Paysage

Les bâtiments du pôle de tri et de valorisation des déchets, du fait de leur volume et de leur situation seront visibles, notamment depuis les points de vue nord-ouest de la RD 817 et, ponctuellement, depuis l'A63. Cette situation appelle un traitement paysager différencié à l'échelle de ces deux infrastructures.

IV.3.2.4 – Incidences sur les eaux superficielles et souterraines

Du fait de sa nature et des surfaces imperméabilisées induites (47 404 m²), le projet de pôle de tri et de valorisation, va générer des volumes d'eaux de ruissellement significatifs sur l'écoulement des eaux de surface et eaux souterraines, créant un risque tant en ce qui concerne la pollution chronique que la pollution accidentelle dans le milieu récepteur (ruisseau de la fontaine d'Arroundaou, affluent de l'Adour).

Concernant les eaux de process produites sur le site (déshydratation du digestat, condensats, purges), il est indiqué que la totalité des effluents sera utilisée pour arroser les déchets verts lors de la fermentation.

Concernant l'approvisionnement et la consommation en eau, il est mentionné que les procédés employés sur l'installation seront faiblement consommateurs d'eau à partir du réseau AEP. En effet, pour une large part, l'approvisionnement en eau sera assuré par le retraitement des eaux et la valorisation d'une partie des eaux de pluie de toiture et de voirie.

IV.3.2.5 – Pollution atmosphérique, émission de gaz à effet de serre et autres

Pollution atmosphérique

Les impacts sur la qualité de l'air ont des sources diverses dont l'inventaire est réalisé :

- envol de déchets lors des opérations de manipulation
- émission de poussière (circulation des engins, reconditionnement des déchets)
- extraction d'air
- gaz de combustion de l'unité de régénération et de la torchère.

Les valeurs limites utilisées pour la modélisation sont présentées par le pétitionnaire et font l'objet d'un tableau de synthèse.

Émissions de gaz à effet de serre

L'implantation du pôle de tri et de valorisation des déchets au plus près des zones de production contribue de façon significative à limiter les émissions de gaz à effet de serre par la réduction des transports routiers. En effet, le traitement des déchets est assuré hors du territoire couvert par le syndicat.

IV.3.2.6 – Étude des effets sur la santé

L'étude des risques sanitaires a abordé de façon satisfaisante, tant en termes de méthodes que de contenu, l'ensemble des risques sanitaires liés au fonctionnement des pôles de tri et de valorisation.

Cette étude solidement étayée permet de conclure de façon justifiée à un risque acceptable pour la santé humaine.

IV.4 – Justification du projet

IV.4.1 – Du point de vue technique

Après avoir rappelé les principaux objectifs fixés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et le fait que ce pôle de valorisation s'inscrit dans un contexte de pénurie en équipement de tri, de traitement et valorisation des déchets produits sur le territoire, le pétitionnaire indique et développe le processus (débat des élus, concertation avec le grand public, les associations de protection de l'environnement) qui a conduit dans le courant du deuxième semestre 2004 au choix du mode de traitement à mettre en place : une valorisation par tri mécano-biologique.

IV.4.2 – Du point de vue géographique

Après avoir identifié les contraintes principales du territoire, les sites potentiels les plus favorables au développement du projet, repérés sur la partie ouest du territoire, ont été caractérisés. Une nouvelle concertation publique a démarré en avril 2005 sous l'égide d'une commission spécifique (composée d'un élu de chaque collectivité de Bil Ta Garbi, de représentants du Conseil général et de l'État, de l'ADEME, des animateurs de SCOT concernés...). Son rôle fut de participer activement aux études en définissant les critères de recherche.

Dès octobre 2006, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a annoncé publiquement les sites potentiellement sélectionnés dans le périmètre du bassin ouest (sur le territoire de la Communauté d'agglomération). En effet, les trois communes représentant la majeure partie de la population de l'ouest du territoire syndical (et donc génératrices de déchets) un traitement était nécessaire à proximité afin de réduire les temps de transports générateurs d'insécurité, de gaz à effet de serre et de coûts de fonctionnement supplémentaires.

Les cinq sites présélectionnés étaient :

- le « site des Arrousets » à moins d'un kilomètre au nord-est du centre-ville de Bayonne, à proximité de l'A. 63 et de l'échangeur de Bayonne nord,
- le « site de Batz », objet du présent dossier,
- le « site de Bordenave » localisé à environ 2 km au nord du centre-ville de Bayonne, en bordure est de l'A. 63,
- le « site Carrière » à environ 1,5 km au sud du centre-ville d'Anglet, à proximité des limites sud-est de l'aéroport de Parme,
- le « site de Saint-Etienne » à 3 km au nord-est du centre-ville de Bayonne, dans le périmètre de la zone industrielle du même nom.

Le document rappelle succinctement les éléments (atouts, contraintes) ayant éclairé le choix du site. En termes d'environnement, ressortent principalement, de ce bref rappel, les contraintes relatives au cadre de vie.

A partir de cette date et jusqu'en juin 2009, le pétitionnaire a procédé à une nouvelle phase de concertation, très structurée, sous l'égide d'un « garant » (désigné par le préfet) et ce dans l'esprit des conclusions relatives à la gouvernance du Grenelle de l'Environnement. Le bilan de cette concertation est intégré dans les annexes du dossier.

V. - Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet

V.1 – Présentation du milieu physique

Les mesures projetées visent durant la phase « travaux » :

- à établir et mettre en œuvre pour les entreprises intervenant sur le chantier un « plan d'assurance environnement » et la définition de procédures particulières environnementales (itinéraire et gestion des engins de chantier...)
- à créer des fossés provisoires de collecte des eaux et à organiser la protection des ruisselets et de la source à proximité du site
- à évacuer les déblais du chantier (20 000 m³) vers un site aménagé pour les stocker dans le respect des orientations du schéma départemental de gestion des déchets du BTP.

La durée totale des travaux est évaluée à 26 mois dont six mois de montée en régime des installations.

Des mesures curatives sont également prévues en cas de pollution accidentelle (isolement et enlèvement immédiat des terres souillées, barrières hydrauliques...)

V.2 – Présentation du milieu naturel

Il y a lieu de relever des mesures qui participent à la fois à l'objectif d'intégration paysagère du site et de maintien des corridors écologiques :

- conservation d'une végétation arborée de 20 mètres le long de la RD 817 pour assurer une continuité avec l'espace boisé de la zone de préemption « Espace naturel sensible Aulnaie Chênaie de Habas
- conservation d'une surface boisée de 30 mètres de large (entre RD 817 et rue J. Latxague)
- mise en place d'un merlon de 20 mètres de large au nord du site
- conservation de l'espace boisé au sud du site .

Conformément au code Forestier, le pétitionnaire s'est engagé à replanter une surface équivalente à celle défrichée sur le territoire de la commune de Bayonne.

Concernant les habitats naturels :

- au titre des mesures de suppression des impacts, il y a lieu de noter que le pétitionnaire a privilégié le scénario présentant la plus faible surface à défricher. En outre, le milieu humide au sud du site a fait l'objet de mesures conservatoires.
- il est prévu, en outre, d'éviter de réaliser les défrichements durant des périodes défavorables à la reproduction des espèces.

Concernant les habitats d'espèces protégées :

Les arbres morts, où a été identifiée la présence du Grand Capricorne, seront marqués et isolés lors de la phase de coupe ; ces arbres – en tout état de cause – étant situés dans la zone boisée qui sera conservée.

V.3 – Mesures relatives à la gestion de l'eau

V.3.1 – Mesures générales

Conformément à la réglementation, l'ensemble des installations est composé de dalles étanches ; il en est de même pour ce qui concerne les voies de circulation et les aires de circulation des engins. Le pétitionnaire s'engage, en outre, à installer trois piézomètres dont un à l'aval du point de restitution des eaux dans le milieu naturel.

V.3.2 – Eaux d'incendie

Un dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévu. Le calcul du dimensionnement des volumes de rétention est justifié.

V.3.3 – Consommation d'eau

Le pétitionnaire, pour économiser la ressource en eau, a prévu des systèmes de recyclage des eaux et de récupération des eaux pluviales. De plus, des tests d'étanchéité des canalisations seront réalisés.

V.3.4 – Mesures de surveillance des rejets

Des mesures de surveillance de la qualité des rejets dans le milieu récepteur sont également prévues. Une solution particulière est faite aux eaux de process, dont la charge polluante sera surveillée régulièrement de façon à respecter une bonne qualité des opérations de compostage.

V.4 – Mesures concernant la pollution atmosphérique, les odeurs

V.4.1 – Pollution atmosphérique

Le pétitionnaire s'engage à respecter les valeurs limites des émissions atmosphériques fixées par la réglementation.

Concernant les poussières, les opérations de déchargement, chargement, broyage, tri et traitement seront réalisées à l'intérieur de bâtiments fermés sous dépression. Les unités de tri-méthanisation, seront en outre équipées de systèmes de dépoussiérage.

Les meilleures technologies disponibles seront adoptées pour capter les poussières des procédés d'extraction d'air et de combustion.

Concernant la réduction des gaz à effet de serre, outre la limitation du transport de déchets, la technologie utilisée devrait permettre de valoriser le biogaz et d'éviter ainsi de l'émettre à l'atmosphère.

V.4.2 – Les odeurs

L'ensemble des activités s'effectuant dans des bâtiments fermés, les émissions d'odeurs seront captées et traitées par l'installation de traitement de l'air. L'étude estime ainsi, que l'air épuré aura une composition proche de celle de l'air atmosphérique. Elle évalue l'impact des odeurs et conclut à sa conformité vis à vis de la réglementation. En plus d'un « plan de management des odeurs », des mesures seront réalisées par l'exploitant en vue d'assurer le respect des rendements d'épuration d'odeurs.

V.5 – Mesures concernant le milieu humain

V.5.1 – Protection des riverains

Différentes mesures ont été prévues pour limiter les nuisances et les gênes pour les riverains (bruits et lumières), notamment à travers de :

- la limitation de la hauteur des bâtiments
- la création de barrières végétales pour limiter les nuisances phoniques
- l'implantation des principales zones de manutention dans la cour intérieure de l'usine
- règles d'organisation pour éviter la circulation des engins et véhicules, la nuit, dimanche et jours fériés.

V.5.2 – La sécurité des riverains et usagers

- aménagement d'un carrefour pour accéder au site et amélioration de la sécurité
- la réduction des trafics de véhicules légers

V.5.3 – Incidences sur la vie économique locale

L'étude note les impacts positifs au plan économique liés à la création du pôle, en favorisant les emplois de proximité et les activités de réinsertion, notamment au cours de la phase chantier. Il est noté que si aucun accord ne pouvait être trouvé par le pétitionnaire avec les pépinières Maymou qui sont implantées en partie sur l'emprise du site, une indemnité financière serait accordée pour aider l'entreprise à développer ses activités sur un autre site.

V.6 – Mesures d'intégration paysagère

Ces mesures se déclinent autour des objectifs et axes suivants :

- conciliation entre les contraintes urbanistiques, paysagères et les contraintes du process à travers :
 - la conservation du boisement sur la partie est du site de façon à créer un espace tampon visuel pour les riverains (allée de Batz) et les usagers des axes routiers à proximité du site.
 - la densification de la partie ouest du site
- une conception architecturale qui découpe l'usine en volume éclaté en recherchant une adaptation aux pentes naturelles du terrain.

Cette intégration paysagère repose aussi sur la végétalisation des façades et des terrasses, des jardinières suspendues et un traitement paysager des abords de la ferme

- la reconstitution de boisements, à partir d'un mélange d'essences à croissance rapide et d'essences à croissance plus lente
- la reconstitution des lisières à la limite des boisements
- la reconstitution de haies, notamment sur la façade nord-est du site.

V.7 – Autres mesures

V.7.1 – Utilisation rationnelle de l'Énergie

Anticipant sur les mesures prévues par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le pétitionnaire s'est engagé sur un programme de construction durable (choix des matériaux, recyclage...).

Il convient de noter, en outre, la valorisation complète du biogaz produit et le projet d'équiper en panneaux photovoltaïques les toitures des bâtiments.

V.7.2 – Mesures d'accompagnement et de valorisation pédagogique

Le syndicat s'engage à réhabiliter l'ancienne ferme présente sur l'emprise du projet et à constituer un pôle pédagogique ouvert aux scolaires.

V.8 – Analyse de la méthodologie et des difficultés rencontrées

La méthodologie est bien décrite (bibliographie, données existantes, visites de terrain, études techniques complémentaires, modélisation, analyse et synthèse).

V.9 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement traité. Sur un budget total estimé à 9 269 426 euros, il convient de relever que les dépenses consacrées à la protection de l'air représentent presque 50 % du montant.

V.10 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Concernant les usages futurs du site, conformément à l'article R.512-6.7 du code de l'environnement, le président de l'établissement public de coopération intercommunal et le maire de la ville de Bayonne ont été consultés et émis leur avis. Dans ce cadre, le pétitionnaire se propose de remettre le site dans un état tel qu'il soit compatible avec des usages d'activités artisanales et industrielles.

Concernant la remise en état, seules les installations fixes (bâtiments, réseaux et divers équipements tels que pont-bascule) seront maintenues compte tenu de leur compatibilité avec l'usage futur du site et à la condition que ceux-ci ne présentent pas de risques pour l'environnement et la santé.

En outre, un dispositif de surveillance de l'environnement et, notamment, de l'impact de l'installation sur les eaux superficielles et souterraines, est prévu par le pétitionnaire.

VI – Étude de danger

VI.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les principaux potentiels de dangers mis en évidence sont liés à un incendie sur le site, touchant les bâtiments ou les aires de stockage (amont ou aval), avec des conséquences dues au rayonnement thermique et/ou à la dispersion de fumées toxiques :

- Incendie de la plate-forme de regroupement ;
- Incendie du centre de tri ;
- Incendie de la zone de stockage/réception du tri méthanisation compostage ;
- Incendie de la zone de stockage des refus du tri méthanisation compostage ;
- Incendie du stockage des déchets verts bruts et des déchets verts compostés ;
- Incendie du stockage de composts ;
- Dispersion atmosphérique et toxicité des fumées d'incendie.

VI.2 - Réduction des potentiels de dangers

Une étude de la réduction des potentiels de dangers a été menée afin de supprimer ou substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces potentiels de dangers, des procédés ou substances présentant des dangers moindres et de réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause présentes dans les installations.

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

VI.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les effets associés potentiels de danger étudiés n'ont pas d'incidence en dehors du site industriel.

VI.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

VI.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

VI.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

VI.7 - Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effet des phénomènes de dangers ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées, hors du site, est nul. De plus, il n'existe pas d'effet domino sur le site.

L'effort a porté tout particulièrement sur la protection des eaux superficielles, notamment au moyen de la récupération des eaux d'incendie et des déversements accidentels, quel que soit le potentiel de danger susceptible d'avoir un impact, même minime, sur celles-ci.

De même, l'étude des causes pouvant conduire à un départ de feu sur le site a été particulièrement approfondie, de façon à retenir les barrières adaptées.

L'ensemble des barrières techniques et organisationnelles mises en place permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables pour l'exploitant, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement extérieur.

VII – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VII.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet de façon claire et pédagogique, d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à la réalisation de ce projet du pôle de tri et de valorisation des déchets porté par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Cette étude d'impact s'est appuyée de façon utile sur des inventaires de terrain étalés dans le temps et intégrant la zone d'influence des travaux sur les milieux naturels, les espèces d'intérêt patrimonial et le paysage et sur des modélisations (pollutions atmosphérique et olfactive...).

Cet état initial, complété par l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 Adour, a permis d'asseoir sur des bases solides et documentées l'analyse des impacts dans le cadre d'une approche globale.

L'enjeu principal en termes de biodiversité, qui ressort de l'étude, concerne la protection des boisements humides des fonds de talweg.

VII.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ayant déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique soumise à l'avis de l'autorité environnementale, il y a lieu d'estimer que ce projet de pôle de tri et de valorisation, qui répond à un besoin incontesté en matière de traitement des déchets dans le département des Pyrénées-Atlantiques, constitue même dans son objet une mesure favorable à la protection de l'environnement. Il convient de mettre à l'actif du pétitionnaire le souci de présenter de façon claire la démarche qui l'a conduit dans le cadre d'une concertation approfondie à faire des choix parmi les différents partis d'implantation géographique. L'implantation géographique retenue a permis ainsi de limiter l'impact des défrichements et d'éviter des zones à sensibilité environnementale.

L'autorité environnementale estime, ainsi, que les modalités de conception du projet, le management environnemental de la phase chantier et les dispositifs de surveillance projetés (qualité des rejets, surveillance des eaux superficielles et souterraines, nuisances olfactives...) paraissent de nature à prévenir les perturbations sur l'environnement humain et sur les milieux et espèces d'intérêt patrimonial en fond de talweg et à la confluence de l'Adour (site Natura 2000 « Adour »).

Les mesures sont, en outre, utilement complétées par la recherche d'une intégration paysagère et d'une construction durable des bâtiments dans le droit fil de la loi Engagement National pour l'Environnement. Des mesures d'accompagnement dont l'autorité environnementale relève l'intérêt, ont été également prévues : valorisation du biogaz produit, équipement de toitures des bâtiments en panneaux photovoltaïques, indemnités prévues pour faciliter, le cas échéant, l'installation des pépinières Maymou sur un autre site.

Le Directeur Régional



Patrice RUSAC